

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 19 juin 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à seize heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du mardi 10 juin deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Dieinaba SY, Louise LECOQ, Alain QUIBEL, Christian FOSSOUL, représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Absents Excusés :

Chantal JARNIOU, représentant le Conseil Municipal, ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses ;
Florence SUQUET, représentant l'UDAF, ayant donné pouvoir à Myriam MULOT.
Mme Dieinaba SY est désignée secrétaire de séance.

N° 2025-31 : POURSUITE DU DISPOSITIF « CHECK'LOISIRS » ANNEE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération 2020-56 du Conseil d'Administration du 9 octobre 2020 créant le dispositif Check'loisirs et porté par le CCAS.

Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes bondevillais âgés de 3 à 16 ans souhaitant pratiquer une activité de loisirs, sportive ou culturelle sur la commune,

Considérant qu'une aide de 100 € maximum pourra être apportée à quinze enfants bondevillais remplissant les conditions énumérées dans le Règlement annexé,

Considérant que cette aide est engagée sous forme de bons de commande sur présentation des devis et que le paiement se fait directement aux créanciers sur présentation d'une facture.

Considérant que le Check'Loisirs vient en complément des aides légales et que le demandeur (représentant légal de l'enfant) doit donc avoir sollicité les dispositifs de droit commun existants auxquels il a le droit.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)**

- **AUTORISE** la poursuite du dispositif pour l'année scolaire 2025-2026
- **ACTE** que les dépenses en faveur des bénéficiaires seront portées au budget primitif du CCAS (article 65133) et que la dépense globale s'élèvera au maximum à 1 500 €.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20250626-2025-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

La Présidente du CCAS
Myriam MULOT

